

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 6 FEVRIER 2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 03-2024 Date de convocation : 31/01/2024 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 06/02/2024
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de votants : 11 Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. LEJEUNE Rapporteur : D. GUILLÉ

**ATTRIBUTION DU MARCHE 2023-036 TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE,
AINSI QUE DE REHABILITATION ET MISE EN SEPARATIF DU
RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT, PLACE DES HALLES ET
DE SES ABORDS A SAVENAY
GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE SAVENAY/
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Considérant les compétences exercées par chaque collectivité en matière d'assainissement et notamment les eaux usées pour la Communauté de Communes et les eaux pluviales pour la Ville de Savenay,

Vu la décision du Président n°62 en date du 13 octobre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'opérateurs économiques SUPER 8 à Nantes (mandataire), ARTELIA et NOCTILUCA, en vue de réaliser des travaux sur le réseau unitaire d'assainissement de la Ville, tant sur le réseau des eaux usées, que sur le réseau des eaux pluviales (place des Halles et de ses abords à Savenay),

Vu la décision du Président n°63 en date du 16 octobre 2023 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Savenay et la CCES, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, ainsi que de réhabilitation et mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, Place des halles et de ses abords à Savenay, et désignant la ville de Savenay coordonnatrice du groupement de commandes,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits pour partie au compte 2313 du budget annexe assainissement 2023, et que l'enveloppe prévisionnelle des travaux, sous maîtrise d'ouvrage CCES a été estimée à 209 700,00 euros H.T.,

Vu la consultation lancée en date du 15 novembre 2023 par la Ville de Savenay et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et réception des plis en date du 11 décembre 2023.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le présent marché concerne les travaux d'aménagement urbain et paysager du cœur de ville, pour les secteurs : place François Ledoux, rue de la Soubretière, rue du Parc des Sports, des Halles et place de la Bascule à Savenay.

Les prestations sont décomposées en 3 lots comme suit :

Lot 1 : terrassements, voirie, assainissement, sous maîtrise d'ouvrage CCES/Ville de Savenay,

Lot 2 : eau potable et réseaux souples, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Savenay,

Lot 3 : aménagements paysagers, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Savenay.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

• D'ATTRIBUER le marché de travaux sous maîtrise d'ouvrage CCES pour la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, Place des halles et de ses abords à Savenay à l'entreprise suivante :

Lot(s)	Désignation	Entreprise
01	Terrassements, voirie, assainissement (sous maîtrises d'ouvrage CCES : eaux usées/Ville de Savenay : eaux pluviales)	Groupement CHARIER TP/EIFFAGE RSO - (44170 Nozay / 44750 Campbon)

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant estimé de :

Lot 1 : 248 579,20 euros H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle (secteur passage des Cordeliers), tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations, tous lots confondus, est de 20 mois, à compter de la date fixée par ordre de service, avec une date prévisionnelle d'achèvement des travaux au 31 août 2025.


• D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, ainsi que de réhabilitation et mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, Place des halles et de ses abords à Savenay et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision,

• D'INSCRIRE les crédits complémentaires nécessaires au Budget pour l'année 2024 et suivantes,

• DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 6 Février 2024

Martine LEJEUNE
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président




ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 08 FEV 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 08 FEV 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU